Compte rendu de séance

Séance du 14 avril 2021

L'an 2020, le 14 avril 2021 à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni (conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire, à la loi n°2020-1379 du 14 11 2020 prorogeant celui-ci, et après information du Préfet du Finistère par mail du 25 janvier 2021) en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix, le lieu habituel ne permettant pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 8 avril 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 8 avril 2021.

<u>Présents</u>: M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia MM: BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

<u>Absent(s) ayant donné procuration</u>: GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, AUFFRET Ludovic à COTTEN Daniel, QUILTU Jacques à LE GUEN Annie

Nombre de membres

• Afférents au Conseil communautaire : 33

• Présents : 30

<u>Date de la convocation</u>: 08/04/2021 **Date d'affichage**: 08/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Stéphane COTTY

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation de l'élaboration d'un PLUI par le cabinet Altereo Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2021

Demande de subventions au titre de la DSIL Rénovation énergétique de l'espace aqualudique Plijadour Demande de subventions au titre de la DSIL Rénovation énergétique de la Maison des Services Au Public Demande de subventions au titre du plan de relance – DSIL rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux- blocs sanitaires de l'Aire d'Accueil des gens voyage

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021

Prise en charge de travaux réalisés par la commune de Carhaix 4 rue des Augustins.

Fond de concours - Projet d'aménagement d'une halle multifonction - commune de Cléden-Poher

Fonds de concours - projet d'aménagement d'une chaussée partagée - commune de Kergloff

Fonds de concours - restructuration du centre technique communal - commune de Plévin

Fonds de concours – réfection et consolidation du clocher – commune de Treffrin

Création d'un poste de manager du commerce – Approbation de la démarche et demandes de subventions

Parc d'activité de la Métairie Neuve : création de la ZAC

Parc d'activités de la Métairie Neuve : Mode de réalisation

Initiative « Territoires d'industrie » : approbation de la démarche et du projet de contrat de Territoire d'industrie

Zone de Lamprat – modification de la délibération – convention entre Poher communauté et la commune de Plounévézel

Signature de la charte Actimmo entre Poher communauté et la Région

Ecole de piste de cyclisme- vélodrome communautaire – Attribution d'une subvention – approbation d'une convention tripartite

Association Préparons Demain – Attribution d'une subvention

Signature d'un avenant au contrat de reprise des plastiques avec Valorplast

Approbation des projets de contrat relatifs à la reprise des aciers et des aluminium

Candidature de l'appel à projet CITEO pour le passage à l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2022

Exploitants agricoles – attribution d'aide à l'installation 2020 – 1525€ x nombre d'exploitants

Personnel Communautaire : revalorisation des montants des prestations d'action sociale à compter du 1er janvier 2021

Candidature de Poher communauté au dispositif conseillers numériques

Programme « Petites Villes de demain » - approbation d'une convention d'adhésion - information

Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire - information

Présentation de l'élaboration d'un PLUI par Alice Noland du cabinet Altereo

Après échanges et avis des communes membres, Monsieur TROADEC propose de tenir une réunion plénière de présentation du PLUI à l'attention des communes membres en mai, dès que les conditions sanitaires le permettront.

Approbation à l'unanimité (33 voix) du procès-verbal de la séance du 4 février 2021

Rapporteur: Christian TROADEC

2021-19- <u>Demande de subventions au titre de la DSIL Rénovation énergétique de l'espace aqualudique Plijadour</u>

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans la continuité de sa démarche d'économie d'énergie sur l'ensemble de son patrimoine, Poher Communauté souhaite engager au 2è trimestre 2021 des études et des travaux de rénovation thermique sur l'espace aqualudique Plijadour.

Afin d'améliorer les performances énergétiques de la piscine un audit énergétique et techniques des installations va être réalisé en 2021. Cet audit va être complété par une mission de maitrise d'œuvre afin de changer la chaudière bois de la piscine qui date de 2001 et la centrale de traitement d'air des bassins.

La chaudière bois présente des pannes régulières et il devient difficile de trouver des pièces pour la réparer car elles ne se fabriquent plus. De plus lorsque la chaudière bois est en panne, c'est la chaudière gaz qui prend le relais et coûte plus cher en consommation.

L'audit énergétique est constitué de trois phases :

Phase 1 – Description des installations existantes

- Etude thermique des pertes bâtiment, bassins, Toboggan
- Besoins en eau chaude sanitaire
- Caractéristiques des chaufferies
- Installation de production d'eau des bassins avec filtration et pompage
- Installation électrique, y compris éclairage et matériels spécifiques
- Installation de froid
- Installation d'air comprimé

Phase 2 – Décrivant les travaux à prévoir et définition des priorités

- Description des travaux
- Estimation des coûts travaux
- Gain d'exploitation
- Définition chronologique des travaux

Phase 3 - Décrivant les travaux à prévoir pour l'exploitation du site

- Description des travaux d'exploitation poste par poste
- Listing des matériels avec indications techniques
- Réflexion de périodicité et établissement des gammes de maintenance

Un devis a été demandé à l'entreprise Bureau d'Etude Thermique Dilasser, le coût de l'audit de base est chiffré à 12 516 € T.T.C. et le coût de la maitrise d'œuvre à 48 000 € T.T.C. Une option est proposée pour le suivi des consommations et l'optimisation des installations dont le montant serait de 1 680.00 € TTC / an.

Le montant des travaux (changement de la chaudière bois de la piscine et centrale de traitement d'air) est estimé à 507 484 € H.T.

En conclusion, ces travaux sur ce bâtiment communautaire doivent permettre de :

- Réaliser des économies en fonctionnement par la diminution de la facture énergétique
- Réduire l'impact du bâtiment sur l'environnement

Le montant de la subvention demandée est de 448 000 € pour un montant de travaux, de frais d'étude et d'audit de 560 000 € H.T., soit une subvention au taux de 80%.

Les études seront réalisées en 2021 pour un démarrage des travaux en décembre 2021.

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DSIL	560 000,00 €	80%	448 000,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	560 000,00 €	80%	448 000,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	560 000,00€	20 %	112 000,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	560 000,00 €	100 %	

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- de solliciter de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » au titre du plan de relance,
- de solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions.

2021-20- <u>Demande de subventions au titre de la DSIL Rénovation énergétique de la</u> Maison des Services Au Public

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans la continuité de sa démarche d'économie d'énergie sur l'ensemble de son patrimoine, Poher Communauté souhaite engager au 2è trimestre 2021 des études et des travaux de rénovation thermique sur la maison des services au public.

Suite à l'audit énergétique réalisé en 2020, il a été demandé au BET Dilasser un avant-projet détaillé afin de réaliser des travaux de rénovation thermique de la Maison des Services Au Public.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Travaux de ventilation double flux sur salle de réunion
- Remplacement caisson simple flux et pose bouche double débit
- Rénovation de la régulation de chauffage et connexion sur GTC avec adaptation hydraulique
- Remplacement des robinets sur radiateurs avec calage débit
- Climatisation local serveur

Ces travaux vont permettre de solutionner les points de défaillance suivants :

- CTA double flux sans récupération d'énergie sur salle de réunion : la CTA double flux de la salle de réunion n'intègre pas de récupération d'énergie, et est en fin d'âge. Le remplacement permettra d'avoir une récupération d'énergie sur air extrait et une connexion au système de la GTC
- Réduction des consommations liées aux ventilateurs : fonctionnement des extracteurs d'air vicié sur horloge et ne tenant pas compte des occupations réelles des locaux et donc des consommations d'énergie plus importantes
- Adaptation des débits d'extraction dans l'ensemble du bâtiment : les débits sont de type fixe et ne prennent pas en compte les occupations réelles des locaux
- Pas de contrôle à distance des installations de chauffage et ventilation : les régulateurs existants en chaufferie pour le pilotage des installations ne disposent pas de liaison possible vers une Gestion Technique Centralisée et donc le contrôle à distance des installations ne permet pas de tenir compte des besoins réels par zone
- Blocage des têtes thermostatiques sur radiateurs : intervention régulière sur les radiateurs pour débloquer les têtes thermostatiques, pas de réglage débit sur chaque radiateur,
- Climatisation local serveur : surchauffe du local,
- Passage d'air : perte thermique via le faux plafond

Le montant global des travaux est estimé à 111 300 € H.T., le détail est le suivant :

- CTA double flux salle de réunion : 17 500 € H.T.
- Réduction des consommations liées aux ventilateurs et réduction des débits : 16 200 € H.T.
- Pas de contrôle à distance des installations de chauffage et ventilation : 58 600 € H.T.
- Climatisation local serveur : 4 500 € H.T.
- Passage d'air : 14 500 € H.T.

En conclusion, ces travaux sur ce bâtiment communautaire doivent permettre de :

- Réaliser des économies en fonctionnement par la diminution de la facture énergétique
- Réduire l'impact du bâtiment sur l'environnement

Le montant de la subvention demandée est de 89 040 € pour un montant de travaux et de frais d'étude de de 111 300 € H.T., soit une subvention au taux de 80%.

Les études ont été réalisées en 2020, les travaux démarreront en juin 2021.

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DSIL	111 300,00 €	80%	89 040,00 €

TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	111 300,00 €	80%	89 040,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	111 300,00 €	20 %	22 260,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	111 300,00 €	100 %	

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- de solliciter de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » au titre du plan de relance,
- de solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions.

2021-21- <u>Demande de subventions au titre du plan de relance – rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux- blocs sanitaires de l'Aire d'Accueil des gens voyage</u>

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans la continuité de sa démarche d'économie d'énergie sur l'ensemble de son patrimoine, Poher Communauté souhaite engager au 2è trimestre 2021 des travaux de rénovation énergétique sur les blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Un bloc sanitaire est mis à la disposition de chaque emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Au total l'aire d'accueil dispose donc de 40 blocs sanitaires en béton banché qui ne disposent d'aucune isolation. Ces blocs sanitaires sont chauffés avec des radiateurs électriques.

Aujourd'hui, afin de réduire la consommation énergétique de ces équipements, il est envisagé d'isoler les murs par une isolation projetée en mousse polyuréthane.

La mousse polyuréthane est la solution optimale pour isoler les murs des blocs sanitaires, elle permettra de réduire la facture de chauffage d'au moins 30% et d'améliorer le confort des résidents.

Le montant global des travaux est estimé à 75 000 € H.T. Le montant des subventions demandées est de 60 006.00 €.

Les travaux démarreront en septembre 2021 et seront achevés pour le 31 décembre 2022.

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat ou D.D.T.M. – DSIL	75 000, 00 €	44, 64%	33 480,00 €
C.D. 29 (tous les deux ans)	75 000, 00 €	35, 36%	26 526,00 € (plafond)
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	75 000, 00 €	80%	60 006,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	75 000,00 €	20 %	15 000,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	75 000,00 €	100 %	

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- de solliciter de l'Etat la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » au titre du plan de relance ou la D.D.T.M. dans le cadre de l'appel à projet du plan de relance pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux »,
- de solliciter l'aide du conseil départemental du Finistère au titre du dispositif pour les travaux de mise aux normes et de réhabilitation des aires d'accueil.
- de solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions.

2021-22- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Postale arrive à échéance le 21 juin 2021. Un appel à concurrence a été organisé afin de permettre à la collectivité de pallier d'éventuels besoins de trésorerie.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- ° D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de un an.
- ° d'autoriser le Président à retenir l'offre la plus avantageuse,
- ° d'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de ligne de crédit de trésorerie.

2021-23- Vote du taux de de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 avant le 15 avril.

La section de fonctionnement du budget de collecte des ordures ménagères a vu son excédent de fonctionnement diminuer en 2016 et 2017 jusqu'à devenir déficitaire en 2018 et 2019.

Trois principales raisons sont à l'origine de ce déséquilibre budgétaire :

- l'augmentation des coûts d'incinération liés au SIRCOB
- la diminution des recettes liées à la valorisation des déchets
- la diminution du taux depuis 2010, de 12, 20% à 10,7%

L'évolution de l'équilibre de la section de fonctionnement depuis 2016 est la suivante :

Evolution du solde de la section de fonctionnement 2016-2020 Compte Compte administratif Compte Compte Compte Compte administratif administratif administratif administratif prévisionnel administratif 2016 2017 2018 2019 2020 prévisionnel 2021 Excédent de Excédent de Déficit de Déficit de Excédent de 28 457€ Déficit de 257 730 € 124 926. 66 € -39 779. 20 € -30 964. 87 € En réalité le déficit -300 000 € est de -271 542€ car le budget principal a versé une aide de 300 000 €

La mise en œuvre d'une tarification incitative est aujourd'hui envisagée pour le financement du service de collecte. Il est important de noter ici que conformément à la réglementation, en cas de passage à la tarification incitative, le budget de collecte ne devra plus présenter de déficit, il devra toujours être excédentaire, contrairement au budget actuel équilibré par la T.E.O.M. qui peut présenter un compte administratif déficitaire.

Par ailleurs de nouveaux paramètres vont venir impacter la situation budgétaire dès 2021 puis à compter de 2022 :

- l'extension des consignes de tri mise en place avant 2022,
- l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes applicable aux incinérateurs : +40 K€ par an dès 2021
- la mise aux normes de l'usine d'incinération du SIRCOB
- l'extension du centre de tri de Glomel,

Il est donc nécessaire de rééquilibrer les comptes afin de combler le déficit de fonctionnement puis de permettre un éventuel passage à la tarification incitative.

Deux solutions sont envisagées pour rééquilibrer les comptes :

- Augmenter le taux de TEOM de 10,7% à 14,14%

Cette augmentation générerait une augmentation de :

- pour un appartement T2 (base 941) : + 33 €
- pour une maison moyenne (base 1899) : + 65 €
- pour une « belle » maison (base 3337) : + 115 €
- Maintenir le taux de T.E.O.M. en 2021 à 10,7% et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 000 € au budget de collecte en 2021

Ces deux solutions ont été présentées en conférence des maires le 24 mars 2021 et en bureau communautaire du 1er avril 2021. Le bureau, à l'unanimité, propose le maintien du taux de T.E.O.M. à 10,7% pour 2021.

Didier GOUBIL indique que la seule solution pour arriver à un équilibre pérenne des comptes serait de déployer la redevance incitative sur tout le territoire de Poher communauté. En effet l'incitation des usagers à la

réduction des déchets permettra de réduire le tonnage et ainsi de diminuer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP) de Poher communauté d'environ 100 000€ à 200 000€ immédiatement.

Christian TROADEC propose une présentation du dispositif de redevance incitative par le cabinet Citexia en conseil communautaire en juin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (32 voix pour, 1 abstention : Laure BOUSSARD), décide le maintien du taux de TEOM à 10,7% pour l'année 2021 et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 000 € au budget de collecte en 2021.

2021-24- <u>Prise en charge de travaux réalisés par la commune de Carhaix 4 rue des</u> Augustins.

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

Les services techniques de la ville de Carhaix sont intervenus afin de réaliser des travaux d'adaptation des locaux de la maison de santé louée par Poher communauté au 4 rue des Augustins.

Ces travaux en régie notamment de peinture, de menuiserie et d'électricité ont été évalué à 2 217, 49€ T.T.C.

Il y a donc lieu de prévoir un remboursement de Poher communauté de 2 217, 49 €.

Une convention entre la ville de Carhaix et Poher communauté permettra le remboursement de ces travaux.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Accepte le plan de financement
- Valide la convention entre Poher communauté et la commune
- Autorise le Président à signer la présente convention.

2021-25- <u>Fond de concours - Projet d'aménagement d'une halle multifonction –</u> commune de Cléden-Poher

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

La commune de Cléden-Poher a initié un programme de 6 habitations PMR à caractère social pour personnes âgées en partenariat avec Finistère Habitat. Ce programme est quasiment achevé.

Il reste à réhabiliter un bâtiment qui a été conservé sur le site, à la demande de l'Architecte des bâtiments de France. Il est projeté d'aménager ce bâtiment situé à 100 mètres de la place de l'Eglise en petite halle.

Cette halle permettrait de recevoir le petit marché qui se tient chaque semaine à 200 mètres dans le bourg. Agrémentée de bancs, elle pourrait également réunir et protéger les personnes âgées et favoriser les échanges intergénérationnels. Sur la placette y adjacente, des jeux pour enfants pourraient être installés afin de créer, une mixité propice aux échanges.

Le coût de ce projet est estimé à 90 000 € H.T. La commune de Cléden-Poher sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours pour ces travaux.

Les fonds de concours versés par Poher communauté étant calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €, il sera proposé au conseil communautaire d'allouer à Cléden-Poher un fonds de concours d'un montant de 9 000 € pour la réalisation de son projet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide d'attribuer un fonds de concours de 9000€ à la commune de Cléden-Poher pour l'aménagement d'une halle multifonction.

2021-26- <u>Fonds de concours – projet d'aménagement d'une chaussée partagée – commune de Kergloff</u>

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

La commune de Kergloff a un projet de **création** d'une voirie partagée type « Chaucidou » sur la voie communale n°17 entre Moulin Meur et Moulin du Roy.

Elle sollicite un fonds de concours de Poher communauté car cette nouvelle voie de circulation sera utilisée par tous les habitants du territoire et permettra une liaison douce vers le camping municipal de la Vallée de l'Hyères qui accueille de nombreux cyclotouristes. L'aménagement de cette nouvelle voie aura donc un aspect touristique indéniable.

Les travaux programmés au 1er semestre 2021 comprennent du terrassement, des travaux d'enrobé et de signalisation pour un montant estimés à 113 717, 20 € H.T. La commune de Kergloff sollicite un fonds de concours à hauteur de 10% du montant total des travaux, soit de 11 371, 72€.

<u>Pour mémoire</u>: Plounévézel avait demandé un fonds de concours en juin 2019 pour les travaux route de Moulin Meur. Ces travaux consistaient en une réfection de la chaussée existante et la création d'une liaison douce partagée, (surlargeur d'1.5 m en rive de chaussée). Le fonds de concours avait été attribué uniquement sur la partie création d'une liaison douce. Le montant des travaux réalisés pour la création de la liaison douce correspondait à un pourcentage de 43% sur le montant total des travaux.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide d'attribuer un fonds de concours de 11 371.72€ à la commune de Kergloff pour l'aménagement d'une chaussée partagée.

2021-27- Fonds de concours – restructuration du centre technique communal – commune de Plévin

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

La commune de Plévin a un projet de restructuration de son centre technique communal. L'actuel atelier municipal est un hangar construit en 1985 devenu trop vétuste, trop petit et n'est plus adapté aux besoins des services techniques.

De plus, il ne possède ni de vestiaires-douches ni de sanitaires pour le personnel communal.

Divers matériels sont rangés par manque de place dans ce bâtiment dans différents lieux de la commune ce qui multiplie les déplacements.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment neuf de 110 m2 et d'un auvent (110 m2) à l'arrière du bâtiment actuel, qui sera démoli, sur la plateforme enrobée de 2 anciens terrains de tennis qui ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années. Cela permettra d'éloigner le bâtiment de la route et de créer un site totalement clos pour éviter au maximum les vols et intrusions.

Le conseil municipal a opté pour la construction d'un bâtiment ayant une plus-value environnementale par l'utilisation de matériaux performants favorisant les économies d'énergie, les énergies propres et les systèmes écologiques.

L'estimation de ce projet de construction est de 157 400€ H.T. Le permis de construire a été déposé le 29 janvier 2021, les travaux devraient démarrer au plus tard en septembre 2021. La commune de Plévin sollicite un fonds de concours de Poher communauté à hauteur de 10% du montant total des travaux, soit de 15 740€.

Vu l'avis du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide d'attribuer un fonds de concours de 15 740€ à la commune de Plévin pour la restructuration du centre technique communal.

2021-28- <u>Fonds de concours – réfection et consolidation du clocher – commune de</u> Treffrin

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Anna BOUVIER

Suite à un diagnostic la commune de Treffrin doit consolider son clocher car le balancement des cloches a amené une désolidarisation des éléments maçonnés.

Ce projet de réfection et de consolidation comprend la dépose et la repose des cloches, la réfection des ouvrages de maçonnerie avec sondage des pierres et leur remplacement éventuel.

Les travaux programmés de mars 2021 à juin 2021 sont évalués à 46 048.09 € H.T. La commune de Treffrin sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours à hauteur de 10% pour ces travaux, soit un fond de concours de 4 604, 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide d'attribuer un fonds de concours de 4604,80€ à la commune de Treffrin pour la réfection et la consolidation de son clocher.

2021-29- <u>Création d'un poste de manager du commerce – Approbation de la démarche et demandes de subventions</u>

Rapporteur : jacqueline MAZEAS

Techniciens référents : Céline KOUKOULSKY - Anna BOUVIER - Sylvie HAMONIC

Les postes de « Manager de commerce » bénéficie d'un financement de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste), alloué par la Banque des territoires dans le cadre du plan de relance, jusqu'au 31/12/2021.

Les missions du manager de commerce seraient les suivantes :

- Ètre en lien permanent avec les commerçants présents sur le territoire afin de connaître leurs besoins et perspectives de développement.
- Procéder au diagnostic des commerces pour permettre la proposition d'un plan d'actions visant à améliorer, moderniser et développer l'offre commerciale, à accompagner la digitalisation des commerces, à rénover, moderniser les commerces
- Développer d'actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, notamment en matière de digitalisation du commerce.
- Créer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion autour d'une destination marchande des centres-villes/centres bourgs
- Rechercher des investisseurs et des enseignes dans le cadre notamment des boutiques à l'essai
- Accompagner, conseiller et former le monde commerçant et artisan en matière de numérique/ digitalisation
- Mettre en place des outils de fidélisation des consommateurs et de nouveaux services : boutique de services, livraisons à domicile, cartes de fidélité....
- Faciliter et entretenir le travail partenarial : CCI, CMA, association de commerçants, communes, office de tourisme...
- Participer aux différents projets pouvant avoir un impact sur la problématique commerciale

Vu l'avis favorable de la commission économique du 25 mars 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Approuve la démarche,
- Décide de créer le poste de manager du commerce, à temps complet, pour 2 années
- Décide de solliciter le financement de la Banque des Territoires.
- Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision

2021-30- Parc d'activité de la Métairie Neuve : création de la ZAC

Rapporteur : jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Dans le cadre du développement de ses parcs d'activités, Poher communauté a engagé en 2015, les études préalables à création du parc d'activités de la métairie neuve à Carhaix.

Les procédures suivantes ont été engagées

- ➤ Tenue d'une concertation du 19 novembre au 19 décembre 2018 et délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation
- Etablissement de l'étude d'impact
- Saisine le 17 septembre 2019 de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis et de la Commune de Carhaix impactée par le projet.
- Obtention de l'avis de l'autorité environnementale le 21 novembre 2019
- Rédaction d'un mémoire en réponse adressé le 2 décembre 2019 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.)
- Tenue de la participation du public par voie électronique du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020
- Révision du PLU
- Etablissement de la synthèse des observations et propositions du public

Il est rappelé que conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création comprend :

- a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation;
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

a. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération

Poher communauté a décidé de réaliser une ZAC à vocation économique et évènementielle sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix-Plouguer (29). Le principal objectif de cette urbanisation est d'assurer le développement économique et l'emploi.

Le projet est localisé, au Sud de Carhaix, sur un secteur répondant aux critères des entreprises recherchant du foncier pour leur implantation ou leur développement, notamment avec la proximité d'un axe de circulation majeur ; la RN164.

Le projet de création d'une ZAC repose sur des raisons d'ordre économique, urbanistique, environnementale et démographique.

L'anticipation du développement économique à moyen / long terme est nécessaire compte tenu des délais nécessaires pour les études préalables, acquisitions foncières, procédures réglementaires... dans un contexte de saturation des zones d'activités communautaires où le taux de remplissage est supérieur à 85%. Cette opération vise à permettre l'implantation d'entreprises dans les domaines industriels, du transport et de la logistique, de l'artisanat ou encore des services. Il s'agit d'un secteur prioritaire pour la collectivité permettant

de répondre aux besoins fonciers à moyen et long terme. Signalons notamment l'importance de l'agroalimentaire pour le territoire qui est une des cibles visées sur ce nouveau parc d'activités.

En terme d'urbanisme, le site retenu se situe au Nord de la RN164 et en continuité du parc évènementiel de Kerampuilh dans une logique permettant de conforter le développement de la ville et de ses activités au Nord de cet axe majeur de circulation.

En terme environnemental, la prise en compte de la trame verte existante marquée par le maillage bocager reste un élément fort du parti pris d'aménagement nécessaire au maintien et au renforcement de la biodiversité à l'échelle de la zone.

En confortant l'économie locale et donc son bassin d'emploi, Poher communauté a aussi la volonté de maintenir l'attractivité de son territoire et la dynamique démographique.

L'objectif du projet est, pour Poher communauté, de disposer des capacités d'accueil économique et de conforter le site évènementiel de Kerampuilh.

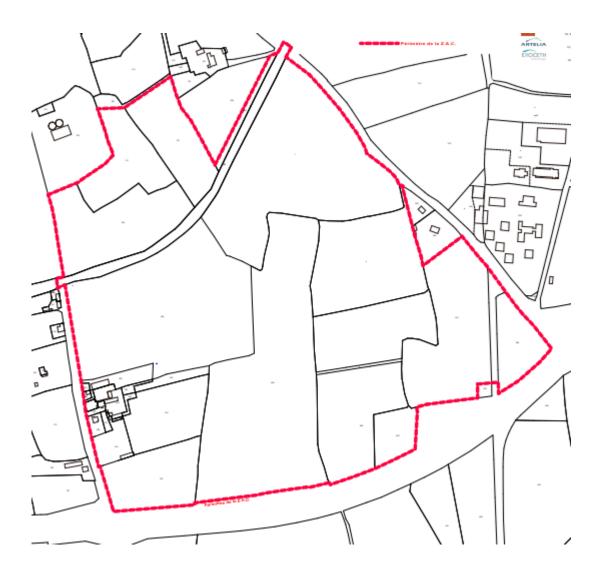
Conformément aux caractéristiques du site de la Métairie Neuve et notamment au relief et au paysage mais aussi à l'aspect fonctionnel, l'aménagement proposé prévoit l'accueil de deux types d'activités principales :

- Une activité permanente liée à l'activité industrielle, artisanale, logistique, de services, sur les espaces Sud-Ouest, qui impliquera la construction de bâtiments (20 ha) ;
- Une activité temporaire liée à l'organisation d'évènements, sur les espaces Nord et Est, qui générera des constructions de petites tailles, en nombre limité (27 ha).

La disponibilité, la qualité et la diversité de l'offre foncière à destination des entreprises est un élément clé de l'attractivité économique et de la capacité d'un territoire à répondre aux projets des entreprises endogènes ou exogènes. Pour ce faire, l'anticipation et la planification des besoins sont essentielles.

La création du parc d'activités de la Métairie Neuve s'inscrit dans cette dynamique.

Le périmètre de ZAC retenu à l'issu des études préalables est <u>de 46,7 hectares</u> délimités par un trait rouge sur le plan ci- après et annexé à la présente délibération :



Les études préalables ont permis de définir des principes d'aménagement et le programme de cette ZAC.

L'intention générale pour la ZAC vise à assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement naturel et urbain. Les enjeux majeurs sont :

- Créer un parc d'activités modulable et adapté aux besoins des entreprises (industrie, logistique, artisanat, services)
- Protéger et mettre en valeur un environnement de qualité.
- Intégrer le parc d'activités dans son environnement immédiat notamment en terme de circulation

Le projet repose sur :

- La création d'un accès unique, sous forme de carrefour giratoire sur la route de Pont Daoulas. Le positionnement de ce carrefour a tenu compte de la nécessité d'une distance suffisante avec le futur échangeur, de la présence de constructions d'habitation à l'Ouest de la voie qu'il n'est pas souhaité impacter et de la canalisation de transport de gaz qui traverse la route de Pont Daoulas.
- Les bâtiments existants à l'Ouest du secteur, en entrée de zone, seront soit intégrés au projet, soit démolis afin de permettre le passage de la voirie.
- Un aménagement qualitatif de l'entrée de zone qui comportera un espace vert et un espace de stationnement et d'information d'un peu plus de 3000 m². Cet espace pourra également comporter une aire de service (co-voiturage, bornes de chargement GNV,...).

- L'aménagement d'une voirie centrale (collectrice) qui longera la canalisation de gaz et se raccordera à des voies secondaires pour desservir l'ensemble des lots.
- L'accueil d'entreprises sur des îlots divisibles à la demande, Les lots sont répartis en fonction de leur taille. Les plus grands qui recevront sans doute également les bâtiments les plus hauts, intégreront plutôt la partie la plus basse du terrain afin de minimiser leur impact, c'est-à-dire au Sud du secteur et au plus proche de la RN 164. Les plus petits seront implantés en partie Nord de la collectrice qui se trouve être la partie la plus haute du terrain et la plus accidentée. Le projet compte une vingtaine de lot de tailles variées allant de 2400m² à 1,8 ha.
- Les haies et talus présents sur le secteur seront maintenus. Seules des destructions pour ouvertures afin de permettre le passage des voiries ou l'accès aux lots seront autorisées. Cela permet la mise en place d'un aménagement par compartiment et une appréhension du quartier depuis la RN164, derrière des rideaux successifs. De plus, un talus planté sera créé le long du recul de 45 m aux abords de la RN 164 et des plantations arbustives seront réalisées le long de la voie collectrice et du stationnement d'entrée de zone.
- La voie verte est conservée (cheminement doux et double talus boisé). Des cheminements doux longeant l'ensemble des voiries de desserte du quartier se raccorderont à la voie verte en un point unique afin de limiter les ouvertures dans le talus.
- Des noues paysagées seront implantées au Nord (le long de la voie verte) et au Sud (au sein du recul
 de 45 m, le long de la RN 164) de la zone pour recueillir les eaux pluviales de part et d'autre de la
 ligne de crête.
- Quant à l'espace évènementiel, son objectif est de disposer des espaces disponibles pour l'organisation d'évènements, dans la continuité du Park de Kerampuilh. Cet espace à vocation évènementielle couvre environ 27 ha sur les 46 ha de l'espace à aménager. Il est destiné à rester le moins urbanisé possible afin de recevoir de manière temporaire et modulable dans le temps des installations légères nécessaires à l'accueil du public : stationnements, réseaux, sanitaires, guérite d'accueil, campings. L'aménagement est donc minimal, le besoin étant de disposer de vastes espaces pour accueillir, sur une courte période, une foule importante en toute sécurité et avec le confort attendu.

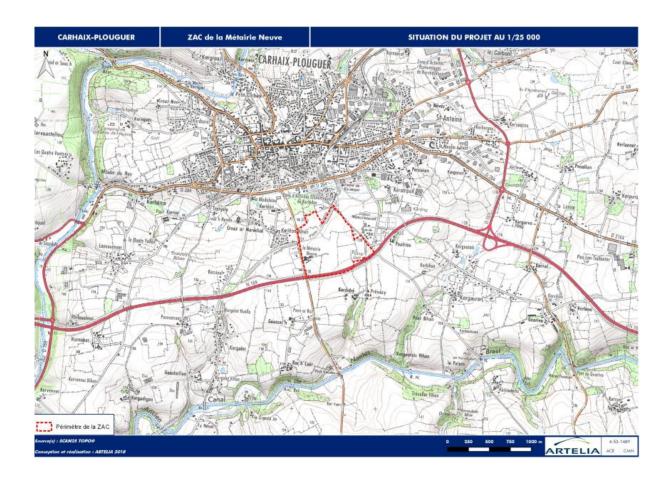


Le programme global prévisionnel des constructions comportera un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités.

La surface de plancher prévisionnelle de ces constructions est estimée à :

- 98 500m² pour la partie artisanale, industrielle, logistique... sur une surface foncière globale de 19.7 ha
- 1 200m² pour la partie évènementielle sur une surface foncière globale de 27 ha.

b. un plan de situation



c. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC



d. L'étude d'impact

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnemental et le mémoire en réponse de Poher communauté sont annexés à la présente décision. Ces documents précisent notamment les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Parmi les principales mesures, on peut citer :

- recul des constructions par rapport à la RN164 de 45 m, avec au sein de cette bande de 45 m la réalisation d'équipements techniques et de plantations,
- maintien du maillage bocager
- recul d'implantation des constructions vis-à-vis des zones d'habitation.
- Mise en place de circulations douces
- Conservation des éléments de paysages du site et plantations de végétaux et d'espaces verts jouant le rôle de filtre.
- Coefficient d'infiltration à la parcelle de 10 % minimum de l'emprise foncière,
- Récupération des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Préservation de la zone humide située au Sud-Est du secteur.
- Création d'un carrefour giratoire (45 m de diamètre) sur la route de Pont-Daoulas, à une distance suffisante d'un futur échangeur, pour favoriser les ralentissements sur cette voie rectiligne et sécuriser les entrées et sorties des véhicules dans la zone.
- Afin d'optimiser l'utilisation du foncier, dès l'origine du projet implantation au plus près d'une limite séparative, éviter l'implantation au centre de la parcelle, découpage des lots en fonction des besoins réels de l'entreprise...
- Un découpage parcellaire qui s'appuie sur la trame bocagère existante afin d'en impacter le moins possible sa structure.

-

L'étude d'impact précise également les mesures de suivi en phase travaux et d'exploitation. Parmi quelques mesures de suivi citons :

- En phase travaux : les bassins de rétention seront aménagés avant le début des travaux, balisage des zones sensibles, récupération et stockage des huiles usagées des vidanges pour évacuation et recyclage.
- En phase d'exploitation : entretien et surveillance des ouvrages et de la végétation...

Un bilan des mesures, identifiées dans l'étude d'impact, d'évitement, de réduction et de compensation et de leurs effets sur l'environnement sera à réaliser.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 21 novembre 2019 et est annexé à la présente délibération.

Un mémoire en réponse a été rédigé et est annexé à la présente délibération

Conformément aux articles L.122-1-1 L.123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique du 4 décembre 2019 au 8 janvier 2020. La synthèse de cette procédure est annexé à la présente délibération

Enfin, il est ici précisé que l'étude d'impact pourra être complétée et actualisée au stade du dossier de réalisation.

e- Régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les voies d'accès aux immeubles inclus dans le périmètre de rénovation et les réseaux qui leur sont rattachés ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés.

La Commune de Carhaix, qui perçoit cette taxe, devra délibérer.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de la « Métairie Neuve » et d'autoriser Monsieur le président de Poher communauté à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 octobre 2019 et rendu exécutoire le 28 novembre 2019,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2019

Vu la saisine de la Commune de Carhaix impactée par le projet qui n'a pas donné lieu à aucune remarque Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique annexée à la présente délibération

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 25 mars 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (24 voix pour, 8 abstentions : Cédric LE MOROUX, Mickael GALGUEN, Vincent BOULANGER, Danie BERNARD, Stéphane COTTY, Philippe NEDELLEC, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU – Erwan LE BIHAN ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme et joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : De créer la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Métairie Neuve » à vocation principale d'activités et d'évènementiel sur la partie du territoire de la commune de Carhaix délimitée par le trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération et qui figure dans le dossier de création,

Article 3 : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités du suivi, sont ci-dessus évoquées et détaillées dans l'étude d'impact ci-annexée.

Article 4 : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de la « Métairie Neuve – Ar Veridi Nevez »

Article 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités. La surface de plancher prévisionnelle de ces constructions est estimée à 99 700m² répartis entre les activités industrielles, de logistique, artisanales, tertiaires et évènementielles

Article 6 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Carhaix.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues par les textes et que le dossier de création sera adressé aux services compétents.

Sont annexés à la présente délibération (par voie dématérialisée) :

Le dossier de création de ZAC comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC
- L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de Poher communauté
- La synthèse de la participation du public par voie électronique

2021-31- Parc d'activités de la Métairie Neuve : Mode de réalisation

Rapporteur : jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Poher communauté a décidé de réaliser une ZAC à vocation économique et évènementielle sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix-Plouguer (29). Le principal objectif de cette urbanisation est d'assurer le développement économique et l'emploi.

Le Conseil communautaire du 13 février 2020 a décidé de la création de la ZAC de la Métairie Neuve à Carhaix.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération (Surface, programme de travaux, délai de commercialisation...), Poher communauté envisage de confier la réalisation de l'opération par voie de concession d'aménagement à un aménageur, à l'image des opérations menées sur Villeneuve, Kergorvo 1 et 2.

Ainsi les acquisitions, l'aménagement, le financement de l'opération et la commercialisation des terrains seraient confiés à cet aménageur.

La procédure de consultation des concessionnaires entre dans le cadre des dispositions des articles R.300 - 11-7 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure adaptée pour la passation des concessions d'aménagement.

La procédure se déroulerait comme suit :

- Publication d'un avis d'appel à candidature dans un Journal d'annonces légales et journal spécialisé.
- Transmission aux candidats sélectionnés d'un dossier de consultation de l'opération d'aménagement.
- Analyse des candidatures et des propositions par la commission « concession d'aménagement » et avis.
- Négociation par le Président ou son représentant avec un ou plusieurs candidats, au vu de l'avis de la commission.
- Délibération du conseil communautaire au vu des avis de la commission sur le choix de l'aménageur et le projet de contrat.
- Notification aux candidats évincés.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 25 mars 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- De confier l'aménagement et l'équipement de la zone à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence s'y rapportant.

2021-32- <u>Initiative « Territoires d'industrie » : approbation de la démarche et du projet</u> de contrat de Territoire d'industrie

Rapporteur: jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

La démarche « Territoires d'industrie » s'inscrit dans une stratégie de l'Etat de reconquête industrielle et de développement des territoires : il permet à certains territoires français présentant une forte identité et un savoirfaire industriel de bénéficier d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités.

La démarche « Territoires d'industrie » permet à un certain nombre de territoires français présentant une forte identité et un savoir-faire industriel de bénéficier d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités.

L'État et des opérateurs nationaux (La Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) proposent aux « Territoires d'industrie » un engagement pour accompagner leurs projets.

La contractualisation permettra d'obtenir un soutien spécifique sur différents projets, comme un accès prioritaire par les entreprises aux 10 000 diagnostics industrie du futur, une mobilisation de la Banque des territoires pour le développement de foncier économique, la mise en œuvre prioritaire de « rescrit environnement » et le « certificat de projet » prévus par le code de l'environnement ou encore un accès privilégié, aux appels à projets de l'Etat, des projets répondant aux thématiques de transformation portées par les entreprises issues des territoires d'industrie.

Les Régions assurent le pilotage d'ensemble en lien avec l'État et les opérateurs, au niveau régional. Chaque territoire d'industrie fait l'objet d'une contractualisation, sous le pilotage des présidents d'intercommunalités et industriels locaux.

148 territoires sont identifiés « Territoires d'industrie » vers lesquels plus de 1,3 milliard d'euros sont orientés prioritairement.

La Bretagne compte 12 « Territoires d'industrie » dont Poher communauté.

Une démarche « Territoires d'industrie » à l'échelle départementale

A l'invitation de l'UIMM 29, plusieurs réunions techniques ont été organisées, depuis le dernier trimestre 2019, avec la CCIMBO, Brest métropole, Morlaix communauté, Quimper agglomération, Haut Léon communauté, les Communautés de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, de Landivisiau, de Haute Cornouaille, de Poher Communauté, de Pleyben Châteaulin-Porzay, de la Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime, du Pôle métropolitain du Pays de Brest et du Technopôle Brest-Iroise.

Ce groupe projet a préparé une réponse « Territoires d'industrie » portée par les 10 intercommunalités finistérienne et articulée autour des 4 enjeux, déclinés dans 31 fiches actions :

- Simplifier : Disposer de capacité d'accueil et de développement de projets industriels 8 fiches actions
- Attirer Recruter : Attirer et recruter les talents de demain et favoriser l'implantation industrielle sur le territoire 12 fiches actions
- Innover : L'industrie en transition et Développer les filières industrielles stratégiques émergentes et en développement 11 fiches actions

Vu l'avis favorable de la commission économique du 25 mars 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- > Approuve la démarche « Territoires d'industrie »,
- > Valide le projet de contrat « Territoire d'industrie » ci-joint annexé,
- > Autorise le Président, ou son représentant, à les signer, ainsi que tous documents s'y afférant

2021-33- Zone de Lamprat – modification de la délibération – convention entre Poher communauté et la commune de Plounévézel

Rapporteur : Samuel FEAT

Technicien référent : Thibaud COLLIOU

Le conseil communautaire du 4 février 2021 a émis un avis favorable pour l'effacement des réseaux sur la zone de LAMPRAT. Pour rappel, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la zone d'activités de LAMPRAT, Poher communauté a été sollicité par l'entreprise BISCUIL et la Mairie de Plounévézel pour

réaliser un effacement du réseau basse tension, la pose de socles et fourreaux pour l'éclairage public et de prévoir en parallèle l'enfouissement du réseau fibre.

Après un échange avec les services du Sdef, du Siece et de Poher Communauté il a été proposé à la commune de Plounévezel de faire réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du Sdef pour la basse tension et sous maîtrise d'ouvrage du Siece pour l'éclairage public et le génie civil fibre et Orange.

Le financement avait été établi comme suit avec un reste à charge pour la commune de Plounévézel de 14 607, 82 €. Les travaux d'effacement de réseau téléphonique n'étant pas éligibles au F.C.T.V.A., il y a lieu de prévoir un remboursement de Poher communauté de 17 529, 39 € et non de 14 607, 82 €.

Coût global de l'opération64 146,05 €Financement du SDEF47 327.31 €

Financement de la commune de Plounévézel

Basse tension0 €France Télécom (T.T.C.)13 265,46 €EP (T.T.C.)4 263,93 €Soit un total de pour la commune17 529,39 € T.T.C.

Une convention entre la commune de Plounévézel et Poher communauté permettra le financement par Poher communauté du reste à charge de la commune soit 17 529, 39 € T.T.C.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plounévézel le 28 janvier 2021, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Approuve le plan de financement
- Valide la convention entre Poher communauté et la commune de Plounévézel
- Autorise le Président à signer la présente convention.

2021-34- Signature de la charte Actimmo entre Poher communauté et la Région

Annexe : projet de charte actimmo Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Lena BOURHIS

Le programme national *actimmo* vise à informer et mobiliser les professionnels de la transaction immobilière (agents immobiliers, conseillers bancaires, courtiers et notaires) sur les enjeux de la rénovation énergétique performante des logements. Le dispositif doit permettre une meilleure synergie entre le territoire, l'agence locale de l'énergie et les professionnels de l'immobilier; ceci pour accélérer la rénovation énergétique de l'habitat et lever les freins à l'atteinte de cet objectif. La charte décline l'action des uns et des autres en ce sens :

Acteur	Rôle
Poher communauté (Politique de l'habitat)	 › Faciliter le suivi et l'évaluation de la rénovation énergétique des logements, en animant des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique comme par exemple l'aide à l'accession déployée depuis 2018. › Contribuer à l'atteinte des objectifs affichés, par tous ses moyens, tout en intégrant le respect du patrimoine et architectural du territoire.
Alecob (Conseil en matière d'énergie)	 Accompagner les offices notariaux dans leurs actions de sensibilisation de leur personnel Mettre à disposition des offices notariaux des supports de communication à remettre à leurs clients

	Capitaliser les bonnes pratiques du territoire, valorisant les opérations exemplaires de rénovations énergétiques (D de l'Écoconstruction du Pays Centre Ouest Bretagne) et les signataires de la charte impliqués.
Professionnel de l'immobilier (Transaction immobilière)	› Informer ses clients de l'existence d'un service d'intérêt général, sans intérêt commercial et indépendant des fournisseurs d'énergie et de matériaux, compétent pour les aider dans leur projet de rénovation énergétique d'un point de vue technique, les renseigner sur les aides financières mobilisables, les orienter vers des professionnels référencés et qualifiés et les accompagner dans l'ensemble de ces démarches. › Disposer de la brochure « Les professionnels de l'immobilier s'engagent pour la rénovation performante de votre logement » à donner à mes clients aux moments clés de leur parcours résidentiel : location, achat, construction, rénovation, gestion du patrimoine.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Valide l'engagement de Poher communauté sur le programme actimmo ;
- Autorise le Président de Poher communauté à signer les chartes actimmo passées dans ce cadre.

2021-35- <u>Ecole de piste de cyclisme- vélodrome communautaire – Attribution d'une</u> subvention – approbation d'une convention

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

L'école de piste se voit confier le suivi et la coordination du planning des entraînements et des compétitions du vélodrome situé sur Cléden-Poher.

En 2020, les compétitions n'ont pas pu se tenir, ni la semaine d'initiation aux scolaires. Aucune aide n'a été attribuée.

En 2021, des compétitions sont prévues et, sauf évolution, la semaine d'initiation des scolaires pourra avoir lieu.

L'association de l'école de piste sollicite une participation financière de la collectivité à hauteur de 2000€.

Juridiquement, le vélodrome est encadré par une convention liant Poher Communauté, l'école de piste et la commune de Cléden Poher.

Cette convention avait été signée en 2009. La convention a été remise à jour avec les nouveaux Président(es) de chaque structure, et l'ajout de la commune de Cléden-Poher en cosignataire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- D'attribuer une subvention de 2000 €
- D'approuver la convention de mise à disposition du vélodrome du Poher ci-annexée
- D'autoriser le Président à la signer

2021-36- Association Préparons Demain – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Cette association carhaisienne composée de bénévoles parents et professionnels a pour objet la réalisation de documentaires à visée éducative, pédagogique et sociale autour des enfants, des jeunes et de leur famille.

Réalisés par Anne Jochum, ces films proposent un accompagnement concret de la parentalité et soulignent les attitudes éducatives qui permettent à chacun, enfants, parents et professionnels, de reconnaître sa place.

L'association sollicite une participation financière de la collectivité à hauteur de 1000€.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association.

2021-37- Signature d'un avenant au contrat de reprise des plastiques avec Valorplast

Rapporteur: Didier GOUBIL

Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

Poher communauté a décidé, par délibération communautaire du 25 janvier 2018, de signer avec l'entreprise Valorplast un contrat de reprise pour les emballages plastiques issus de la collecte sélective.

Ce contrat est renouvelé de manière tacite chaque année jusqu'à la fin de l'agrément « emballages » le 31/12/2022.

La fluctuation des cours mondiaux des résines plastiques a depuis 2018, par deux fois, entrainé des coûts pour la collectivité en lieu et place de recettes.

Les recettes perçues pour la reprise des plastiques en 2019 étaient de 8 930,87 € et 2 819,27 en 2020. En 2021, on peut estimer percevoir les mêmes recettes que celles perçues en 2020.

Afin de garantir pour la Poher communauté un prix de reprise positif ou nul chaque année, Valorplast propose de signer un avenant dans la version ci-jointe.

Le Président propose de modifier le contrat signé en 2017 avec Valorplast en adoptant l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière plastiques – barème F 2018-2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière plastiques
 barème F 2018-2022 avec l'entreprise Valorplast, dans la version annexée.

2021-38- Approbation des projets de contrat relatifs à la reprise des aciers et des aluminium

Rapporteur: Didier GOUBIL

Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

Au 1er janvier 2018, Poher communauté a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau départemental. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.

Ces contrats sont renouvelés de manière tacite chaque année jusqu'à la fin de l'agrément « emballages » le 31/12/2022.

Les recettes perçues pour la reprise des acier issues de la collecte sélective en 2019 étaient de 4471.47€ et en 2020 de 2569.86€.

Les recettes perçues pour la reprise des aluminium issues de la collecte sélective en 2019 étaient de 3281.47€ et en 2020 de 1720.79€.

Dans un contexte de déconnexion des prix de reprise fixés aux contrats par rapport aux prix de marché, Guyot Environnement, repreneur actuel acier et aluminium, a actionné la clause de sauvegarde du contrat en octobre 2020.

Au vu des propositions de prix présentées par l'entreprise, les collectivités à l'échelle du Syndicat mixte d'études pour l'élimination des déchets (SYMEED) ont choisi de relancer une consultation sur les deux flux

a. Reprise du flux acier

Après analyse des trois offres reçues, **il est proposé de retenir l'offre de Guyot Environnement.** L'offre est en effet économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le prix de reprise proposé s'élève ainsi à 112€ la tonne (prix de référence novembre 2020) avec un prix planché fixé à 50€ (contrat actuel : 127€ la tonne en prix de référence et 70€ la tonne en prix plancher).

b. Reprise du flux aluminium

Ce flux est composé d'un standard : le classique aluminium rigide (type cannettes).

Après analyse des trois offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de France Aluminium Recyclage (FAR) qui est économiquement et techniquement la plus avantageuse pour le standard.

Le prix de reprise de l'aluminium rigide s'élève ainsi à 350€ la tonne (prix de référence novembre 2020 avec une teneur en aluminium du gisement de 75%) avec un prix plancher fixé à 200€ (contrat actuel : 522€ la tonne en prix de référence et 500€ la tonne en prix plancher).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) approuve les contrats joints et autorise le Président, ou son représentant, à les signer.

2021-39- <u>Candidature de l'appel à projet CITEO pour le passage à l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2022</u>

Rapporteur: Didier GOUBIL

Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire : la France s'est donnée comme objectif que la collecte sélective de l'ensemble des emballages plastiques en vue, en priorité, de leur recyclage soit mise en place sur l'ensemble du territoire français au plus tard au 31 décembre 2022. De fait, l'extension du geste de tri des habitants à l'ensemble des emballages constitue une évolution incontournable devant être prise en compte par les collectivités locales pour continuer à assurer en aval le tri de ces flux.

En effet, les centres de tri actuels qui ne sont pas encore en extension ne seront en capacité de trier les tonnes issues d'une collecte sélective en ECT, que s'ils ont été adaptés pour les traiter.

Le passage à l'extension des consignes de tri répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer les performances de tri
- Simplifier le geste de tri
- Garantir le maintien des recettes de soutien de CITEO

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément de la filière REP Emballages ménagers, Citeo et sa filiale Adelphe mènent depuis 2018 le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Il ne reste aujourd'hui que deux phases d'Appels à Projet d'ici la fin de l'échéance réglementaire, fixé, au 31 décembre 2022. Ainsi pour la phase 4, la date butoir de dépôt des candidatures a été fixée au 2 avril 2021, pour une date de sélection au 31 juillet 2021. La phase 5 a pour date butoir en mars 2022 pour une sélection en juin 2022.

Les projets sélectionnés pour l'extension des consignes de tri seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique que prévoit le cahier des charges d'Agrément actuel (augmentation de 600 à 660 €/tonne, versés au lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri c'est-à-dire à la diffusion du mémo-tri et l'envoi d'un courrier d'information à chaque foyer). Les projets de centre de tri sélectionnés seront soutenus à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles, et plafonnés à des soutiens allant de 500.000 € à 1.100.000 € suivant la capacité des centres de tri concernés. Les collectivités et centres de tri qui ne se seront pas positionnés et qui n'auront pas été retenus dans le cadre des derniers Appels à Projets ne pourront plus prétendre aux financements prévus dans le cadre de l'agrément en cours de la filière REP Emballages pour les aides dédiées à l'investissement en centres de tri.

Les APF (ATELIERS DU PAYS FOUESNANTAIS) dont le centre de tri de Glomel dépend, a souhaité répondre à l'appel à projet lancé par CITEO, et ce dès la phase 4. Pour aider les 3 collectivités adhérentes au SIRCOB n'étant pas encore en extension des consignes de tri à répondre pour le 2 avril 2021, et compte tenu du faible temps imparti, les APF ont missionné le cabinet AMALUR pour nous aider à candidater individuellement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) autorise le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet de CITEO portant sur l'extension des Consignes de Tri.

2021-40- Exploitants agricoles – attribution d'aide à l'installation 2020 – 1525€ x nombre d'exploitants

Rapporteur: Didier GOUBIL

Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

Poher Communauté participe à la promotion de l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire. Chaque année Poher communauté délibère sur les subventions accordées au titre de ce dispositif, en octroyant à tout nouvel exploitant installé une aide unique et forfaitaire de 1525 €.

La Chambre d'Agriculture est chargée de l'instruction des demandes. Rés'agri Centre est quant à lui chargé du versement de cette aide, pour le compte de Poher Communauté.

Pour rappel, sont éligibles les exploitants remplissant les critères suivants :

- Installation, création ou reprise effective d'une exploitation sur le territoire de Poher Communauté avec réalisation d'un parcours à l'installation et obtention de la Dotation Jeune Agriculteur.
 - Etre âgé de 40 ans au plus.
 - Répondant aux critères d'euro compatibilité.

La chambre d'agriculture nous a adressé la liste des 4 jeunes agriculteurs installés en 2020, pour avis avant validation.

Nom	Prénom	Commune installation	Type de Production	Nom de l'exploitation
GALLARD	Sylvain	POULLAOUEN	Production de poulettes en conventionnel	SAS ker avicole
HANARD	Angélique	POULLAOUEN	Production de poulettes en conventionnel	SAS ker avicole
ZUURBIER	Nicolas	PLOUNEVEZEL	Production de lait biologique	GAEC ZUURBIER

REST	Jérémie	MOTREFF	Production de lait en conventionnel	GAEC des TROIS VALLEES
------	---------	---------	-------------------------------------	---------------------------

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Attribue une subvention de 6100 € en 2021 à Rés'agri Centre pour le financement des aides à verser aux 4 jeunes agriculteurs installés ;
- Attribue la somme de 240€ à la Chambre régionale d'agriculture correspondant à 60€ de frais de gestion par dossier instruit.

2021-41- <u>Personnel Communautaire : revalorisation des montants des prestations</u> d'action sociale à compter du 1er janvier 2021

Rapporteur: Patricia PENSIVY

Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Chaque année, l'Etat fixe les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, applicable aux agents de l'Etat et des Collectivités territoriales.

En application de la circulaire du 24 décembre 2020, relative aux prestations d'action sociale, il est proposé de fixer, comme suit, les allocations versées au personnel communautaire, à compter du 1er janvier 2021 :

Participation	Rappel participation 2020	A compter du 01/01/2021
Frais de séjour des enfants de moins de 16 ans du personnel intercommunal, accompagnant leurs parents dans les Centres Familiaux de Vacances Agréés (par journée entière)	7.58 €	7.67 €
Allocations mensuelles aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de – de 20 ans	91 €	93 €
Frais de séjour en Centre de Loisirs sans hébergement (par journée)	5.46 €	5.53 €
Frais de séjour en Centre de Loisirs sans hébergement (par demi-journée)	2.76 €	2.79 €
Frais de séjour en colonie de vacances ou camps vacances (par journée)	(- 13 ans) : 7.58 € (13 à 18 ans) : 11.46 €	(- 13 ans) : 7.67 € (13 à 18 ans) : 11.60 €
Participation pour les séjours pédagogiques des enfants du personnel communautaire (par nuitée)	,	(- 13 ans) : 7.67 € (13 à 18 ans) : 11.61 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Approuve la revalorisation des prestations d'action sociale en faveur du personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autorise Le Président ou le vice-président à signer les documents correspondants.

2021-42- Candidature de Poher communauté au dispositif conseillers numériques

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Techniciens référents : Ophélie GUYOMARD, Sylvie HAMONIC

Rappel du cadre :

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé que le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents.

13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

L'Etat agit sur 3 axes, dont la formation de 4000 conseillers numériques.

L'objectif de ce recrutement d'un conseiller numérique est de donner un coup d'accélérateur aux initiatives existantes en faveur de l'inclusion numérique.

Le 24 février 2021, Poher Communauté a déposé sa candidature pour s'engager dans cette démarche. Notre candidature a bien été réceptionnée.

Les conseillers suivront 3 thématiques prioritaires :

- □ Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- □ Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- ☐ Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Les raisons pour lesquelles Poher Communauté propose de s'engager dans la démarche :

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, la collectivité bénéficie de l'assurance :

- D'un soutien financier de 50 000 euros par poste sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).

De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.

- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera. C'est la collectivité qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller.
- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogique...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.
- De disposer d'un **kit accompagnement resserré** (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...), précisé plus bas.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet ;
- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat. Par ailleurs, la signature du contrat doit intervenir après que la collectivité ait pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller;
- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif ;

- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et détaillées dans le panorama des services en annexe ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire)

Etat des lieux des actions existantes :

1) Les actions menées par Poher Communauté :

Agent MSAP :

Parmi ses missions, l'agent d'accueil de la MSAP réalise :

- un accompagnement individualisé : renseigner l'usager par rapport à des questions d'ordre administratif ou social en recherchant l'information (documentation, téléphone, internet.)
- veille à faciliter l'accès et l'usage de la borne interactive ou des postes de travail informatiques de la zone de confidentialité ;
- accompagner l'usager dans la réalisation de télé-procédures
- réoriente l'usager vers les services de Poher communauté et des partenaires compétents : prise de rendezvous, fourniture d'imprimés.

Il convient de noter que l'agent actuellement en poste ne dispose pas de suffisamment de temps pour pouvoir assurer l'accueil téléphonique et physique des usagers, tout en effectuant une mission d'accompagnement du numérique.

- CLAJ:

Le CLAJ remplit une <u>mission d'accueil numérique</u> : lieu en accès libre et gratuit, ouvert à tous. L'équipe vous aide à comprendre prendre en main les outils numériques tels que les smartphones, tablettes et ordinateurs. Pax exemple : accompagnement des démarches administratives en ligne. Dans cet espace, vous pouvez avoir accès à des ordinateurs connectés à internet et à des imprimantes (pour vos documents administratifs), participer à des ateliers d'initiation et de perfectionnement, à des activités (ex soirées gamers).

Le CLAJ a développé une mission au sein de l'espace de vie sociale : Le c@fé numérik itinérant qui vise à faciliter l'accès au numérique pour tous. Ordinateurs, tablettes, une imprimante et une connexion internet sont mis à disposition. Il est aussi possible d'y participer avec son propre matériel. Il est accessible à tous, qu'importe le niveau de maîtrise de l'outil numérique.

- Service Développement économique :

Le service économique développe une réelle stratégie digitale sur le volet commerce.

3 axes : le market place + le pass numérique + l'embauche d'un manager de commerce.

Le premier axe vise à mettre les commerçants sur une plateforme pour leur donner de la visibilité. Il est financé à 80% par la Banque des territoires, 10% par la Région ; 10% par Poher communauté.

Le pass numérique est financé à 50% par la région et à 50% par Poher Communauté. Il a pour objectif d'aider les commerçants à investir dans le numérique.

Le troisième axe est financé à hauteur de 20 000€ par an sur 2 ans par la Banque des Territoires.

L'objectif est de mettre en synergie la stratégie.

Médiathèque Carhaix :

Accompagnement aux ressources culturelles en ligne. Mise en relation avec le CLAJ si besoin.

2) Actions dans les communes du territoire communautaire

Mairie de Plévin : possibilité de se connecter à internet via le WIFI et l'ordinateur peut également être emprunté

Mairie de Kergloff : absence de réponse

Mairie de Saint Hernin : absence de réponse

Mairie de Cléden : une adjointe accompagne tant que possible

Mairie de Poullaouen : absence de réponse

Mairie de Plounévézel : absence de réponse

Mairie de Tréogan : absence de réponse

Mairie de Tréffrin : aucune démarche n'a été lancée

Mairie de Motreff : absence de réponse

<u>Mairie de Le Moustoir</u>: aide par la secrétaire de mairie, occasionnellement + aide à la prise de rdv vaccin COVID.

Fiche de poste (1 ETP catégorie A ou B)

L'objectif du conseiller numérique sur Poher Communauté est de <u>déployer une stratégie digitale commune</u> sur l'ensemble du territoire. Le conseiller suivra les 3 thématiques prioritaires de l'Etat :

Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;

Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Les activités des conseillers pourront se décliner comme telles :

- o Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques (cf. supra);
- o Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- o Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale! Solidarité Numérique ";
- o Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.)

En pratique, le conseiller devra, sur le territoire communautaire :

- Effectuer un travail en complémentarité avec l'agent de la MSAP sur les démarches administratives en ligne;
- Effectuer un travail de terrain : se rendre dans les communes du territoire et proposer des ateliers aux usagers ;
- Mettre en synergie tous les acteurs liés au numérique et travailler en collaboration avec le manager de commerce, le CLAJ, la médiathèque, etc...

Savoirs:

- Intérêt pour l'informatique et le numérique.
- Une formation obligatoire sera dispensée (de 105 à 420 heures en fonction du degré de maîtrise du numérique au moment du recrutement).
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des procédures et circuits hiérarchiques, appréciée.
- Permis B obligatoire

Savoir-faire:

- Capacités d'organisation, d'autonomie et de riqueur, être force de proposition
- Sens du travail en équipe.

Savoir être:

- Capacité à animer des groupes, des réunions,
- Capacité à transmettre et accompagner les usagers,
- Qualités relationnelles,
- Réactivité et disponibilité,
- Qualités d'écoute et de discrétion,
- Respect des procédures validées par l'Institution,

Temps de travail : Complet, 35h00 hebdomadaire

L'agent pourra être rattaché au service enfance, jeunesse et sports, et intégré l'un des 2 bureaux du 2ème étage de la MSAP.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- Autorise le recrutement d'un conseiller numérique selon les modalités énoncées ci-dessus
- Autorise le Président ou la conseillère chargée des Ressources Humaines à signer documents correspondants et à inscrire les crédits correspondants au budget.

2021-43- <u>Programme « Petites Villes de demain » - approbation d'une convention d'adhésion - information</u>

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Bruno PIERRE

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La ville de Carhaix a posé sa candidature au programme PVD le 12 novembre 2020, par courrier adressé à Mme la Sous-Préfète de Châteaulin en rappelant :

- que le 13 juillet 2018, l'Etat, la région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des dépôts, Poher communauté et la commune de Carhaix ont signé un protocole pour un plan d'action de revitalisation du centre de Carhaix au titre de l'appel à candidature « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».
- que dans ce cadre de nombreux projets ont d'ores et déjà été portés par la commune ou sont en cours de réalisation.
- que par ailleurs la commune de Carhaix-Plouguer a manifesté auprès de l'Etat dès le 26 mars 2020 son souhait de pouvoir bénéficier d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

30 communes finistériennes ont été retenues. La ville de Carhaix a été sélectionnée au titre du programme Petites villes de demain par la sous-préfecture de Châteaulin, décision notifiée par mail du 29 décembre 2020. Il convient désormais de formaliser ce partenariat avec l'Etat sous la forme d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la ville de Carhaix et Poher Communauté

Vu la délibération du conseil municipal de Carhaix du 15 février 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion de la commune au dispositif Petites Villes de Demain (document joint) et autorisant la création par la ville d'un emploi contractuel de Chef de projet Petites Villes de Demain (Cf. rôle et mission du chef de projet en annexe de la convention d'adhésion).

Considérant que le dispositif PVD doit déboucher sur la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), convention qui doit être protée conjointement par l'Etat, la communauté de communes et la commune

La convention a été signée par Monsieur le Préfet le 2 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) approuve la convention Petites Villes de demain.

Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire - information

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS

Décision du Président	Date	Objet	Montant
Acquisition d'un véhicule utilitaire – Service Ordures ménagères	03/2021	Fourgon de 2018, 48000 km, tout équipé	30 670.76 € TTC

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
Trophées de la création/reprise d'entreprise	25/02/2021	Désignation des 12 entreprises lauréates	12 x 250€
2020			3600€
Pépinière d'entreprises	25/02/2021	Cessation d'activité de l'actuel occupant l'Ekidé – remplacement par la société First Ekine	

Pass commerce artisanat – SLB	25/02/2021	Travaux immobiliers, acquisition de matériel informatique	4 541,61 €
Pass commerce et artisanat – Astel Agencement	25/02/2021	Acquisition de matériels	7 500 €
Pass commerce et artisanat – Le Welcome	25/02/2021	Travaux immobiliers, acquisition de matériel informatique	7 500 €
Pass commerce et artisanat numérique – De mère en fille	25/02/2021	Réalisation Communication Numérique	1675 €
Pass commerce et artisanat + volet numérique – Ylang	25/02/2021	Acquisition de matériels Mise en place d'une boutique en ligne	1650€ 1678,50€
Parc d'activités de Kervoasdoué - Location de terrain à l'entreprise COLAS	25/02/2021	Reconduction pour l'année 2021 de la convention d'occupation	loyer de 1860 € HT/an
Reprise du commerce de Treffrin : Conditions de mise à disposition	25/02/2021	Mise à disposition des murs, des matériels et de la licence IV, via un bail précaire de 36mois	loyer de 425€ HT/mois
Loyers des derniers commerces	25/02/2021	Prolongation de l'exonération jusqu'au 30 avril 2021	Coût mensuel : 2000€
Pass commerce et artisanat numérique : Brûlerie du Poher	01/04/2021	Refonte visuelle site web marchand – Développement nouvelles fonctionnalités	1660€

La séance est levée à 21h00